



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté temporaire du 27 août 2020 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier du palais de justice,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de déplacement de la base de vie du chantier de rénovation de la cour d'appel que doit assurer l'entreprise **HORY MARÇAIS – rue des Creuzots – BP 61688 – 21016 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DU PALAIS, du 14 au 17 mars 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 14 au 17 mars 2023

RUE DU PALAIS

Le stationnement de tous véhicules, sera interdit entre la place du Palais et la rue de l'Ecole de Droit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement. Pendant le transfert des éléments de la base de vie, la circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite par tranche de 10 minutes maximum, dans la portion de la rue du Palais, entre la place du Palais et la rue de l'Ecole de Droit. Un itinéraire conseillé sera mis en place par la rue Chabot Charny.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise HORY MARÇAIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise HORY MARÇAIS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise HORY MARÇAIS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 02 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE